Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_23-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 26-23/ Modalités de vote applicables aux nominations et désignations

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Le Conseil municipal est appelé, au cours de la présente séance, à procéder à plusieurs nominations et désignations de représentants au sein des commissions municipales et d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret, notamment lorsqu'il s'agit de désigner des personnes ou des représentants.

Toutefois, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément ce mode de scrutin.

Il est précisé que cette décision doit être prise préalablement aux nominations concernées et ne vaut que pour les désignations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de cette séance et de clarifier les modalités de vote applicables aux désignations inscrites à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer préalablement sur le recours ou non au scrutin secret pour les nominations et représentations à intervenir au cours de la présente séance.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour les nominations et désignations de représentants inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- Précise que cette décision s'applique sous réserve qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le recours au scrutin secret pour la désignation concernée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_23-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.